



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 30 mars 2026
Délibération n° 2026-19

Le trente mars deux mil vingt-six à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur TRAIN Francis, Maire, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	Présents : TRAIN Francis, NICE Camille, SOUSSIN Jean-Michel, ALBERT Sarah, PELLERIN Jean-Luc, CHAPOT Dominique, JAUNAS Florent, DROUET Ludovic, MACOUIN Aurélia, DEMUS Pascale, GIMONNEAU Linda, FAUCHER Lilian, NICOLAS Emmanuel Absents : BEAUFOUR Catherine (excusée), OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia,
--	---

Secrétaire de séance : ALBERT Sarah	Séance ouverte à : 20h30
Auteur de l'acte : TRAIN Francis	Télétransmission en Préfecture le : 02 AVR. 2026
Convocation envoyée le : 24 mars 2026	AR Préfecture : 017-211701743-20260330-2026_19-DE
Affichage de la convocation le : 24 mars 2026	Date de publication sur le site internet : 7 avril 2026

Objet : Désignation de l'électeur chargé d'élire les délégués titulaires et suppléants des communes du canton de Tonnay-Charente au comité du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER) de la Charente-Maritime

Considérant l'adhésion de la commune de Genouillé au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER),

Vu l'article 5 des statuts du SDEER modifiés par l'arrêté préfectoral du 19 mars 2026,

Considérant, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, la nécessité de désigner 1 électeur prenant part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de Tonnay-Charente pour siéger au comité syndical du SDEER,

Vu l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Vu le § II de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux conditions d'éligibilité applicables aux délégués des communes

Considérant que, conformément aux dispositions du § I de l'article L5211-7 et de l'article L2122-7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

Considérant que de par sa population inférieure à 5 000 habitants, la commune de Genouillé doit désigner 1 électeur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- DECIDE de renoncer à recourir au scrutin secret
- DECIDE de désigner

- **Mr TRAIN Francis**

pour prendre part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de Tonnay-Charente, au comité syndical du SDEER.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

Le Maire,
Francis TRAIN

La secrétaire de séance,
Sarah ALBERT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.